

FINESS : 49 000 0635

Objet : Délégation de signature

DECISION N°2023-82

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2023, portant nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté du Conseil Régional en date du 20 décembre 2017 portant agrément de Madame Catherine GUILLAUME en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 25 septembre 2017 ;

Vu l'article 1 de la décision n° 2018-04 du 16 janvier 2018, nommant Madame Catherine GUILLAUME Directrice de l'IFSI et de l'IFAS du Centre hospitalier de Cholet à compter du 25 septembre 2017,

Vu la décision n° 04/192/1 du 20/04/2004 portant nomination de Madame Anne RAUD, cadre de santé au Centre hospitalier de Cholet,

Vu la décision n° 06/2492/1 du 4/12/2006 portant nomination de Madame Valérie PASSAVANT, cadre de santé au Centre hospitalier de Cholet,

Vu la décision n° 16/66/1 du 01/02/2016 portant nomination de Madame Virginie HENNETON, cadre de santé au Centre hospitalier de Cholet,

Vu la décision n° 18/1041/1 du 25/06/2018 portant nomination de Madame Karine FRAPPIER, adjoint des cadres au Centre hospitalier de Cholet,

LE DIRECTEUR DECIDE

Article 1 : Madame Catherine GUILLAUME, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants a délégation permanente pour accomplir les actes de gestion relevant de son champ de compétences défini dans l'organisation de l'équipe de direction et les attributions de ses membres, notamment :

- les conventions régissant les conditions d'intervention et de rémunération des professionnels non régis par les statuts de la fonction publique hospitalière chargés de dispenser certains enseignements à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Cholet ;
- les conventions de stages des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Cholet se rendant dans les stages extérieurs au Centre Hospitalier de Cholet ;
- les conventions de stages des étudiants venant des Instituts de Formation des Cadres de Santé et reçus en stage à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Cholet ;
- les conventions de stage d'adaptation à l'emploi des infirmiers titulaires d'un diplôme de la Communauté Européenne ;
- les conventions de prise en charge financière des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants avec les organismes financeurs départementaux, régionaux, nationaux ;
- les demandes d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle
- les attestations de présence pour les financeurs (employeurs, OPCO...) ;
- les indemnités de stage et frais kilométriques pour les étudiants infirmiers ;
- les fiches récapitulatives des notes et appréciations des étudiants infirmiers et élèves aides-soignants.

Article 2 : Madame Catherine GUILLAUME a délégation permanente pour assurer l'encadrement des personnels de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants et notamment de signer les tableaux de service et les fiches d'absence pour congés annuels et repos au titre de la réduction du temps de travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GUILLAUME, une délégation de signature est donnée à Madame Karine FRAPPIER, adjoint des cadres, responsable du service administratif et logistique des écoles, et Mesdames Valérie PASSAVANT, Virginie HENNETON et Anne RAUD, cadres de santé formateur, pour tous les documents et courriers visés aux articles 1 et 2 et relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et titre de recettes.

Article 4 : Cette décision annule et remplace, la précédente décision n° 2023-46 du 1^{er} mars 2023 et prend effet à compter du 1^{er} août 2023.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Chef de service comptable du Centre des Finances publiques de Cholet, comptable du Centre Hospitalier.

Le Directeur,

Christophe ROBER



Spécimen la signature

de Madame Catherine GUILLAUME

Spécimen la signature

de Madame Karine FRAPPIER

Spécimen la signature

de Madame Valérie PASSAVANT

Spécimen la signature

de Madame Virginie HENNETON

Spécimen la signature

de Madame Anne RAUD